

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 08 FEVRIER 2024

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE : 8.5 POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT
OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION REGLEMENTAIRE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DES HAUTES-MARDELLES A BRUNOY

Total : 56 L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le premier février, s'est assemblé au Centre Educatif et Culturel, 2 rue Marc Sangnier à YERRES (91330), sous la Présidence de François DUROVRAVY

Présents : 38 Eric ADAM ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Gilles CARBONNET ; Sylvie CARILLON ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Marie DELAROCHE ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; Benjamin DONEKOGLU ; François DUROVRAVY ; Marie-Hélène EUVRARD ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; François GUIGNARD ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Régis PHILIPPE ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Fouad SARI

Représentés : 17 Gabin ABENA représenté par Thomas CHAZAL ; Damien ALLOUCH représenté par Romain COLAS ; Monique BAILLOT représentée par Christina PEDRI ; Eric BASSET représentée par Céline CIEPLINSKI ; Christophe CARRERE représenté par François GUIGNARD ; Sylvie DONCARLI représentée par Régis PHILIPPE ; Nicolas DUPONT-AIGNAN représenté par Olivier CLODONG ; Jocelyne FALCONNIER représentée par Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE représenté par Dominique DEVERNOIS ; Faten HIDRI représentée par Richard PRIVAT ; Colette KOEBERLE représentée par Fouad SARI ; Sandrine LAMIRE représentée par Eric ADAM ; Constant LEKIBY représenté par Sabine PELLON ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM représentée par Nicole LAMOTH ; Laurent ROUSSET représenté par Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Aly SALL représenté par Muriel MOISSON

Absents : 1 Thierry BATTESTI

2024-014

SECRETAIRE DE SEANCE
Gaëlle BOUGEROL

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le :

14 FEV. 2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 08 FEVRIER 2024

DELIBERATION

2024-014	BILAN DE LA CONCERTATION REGLEMENTAIRE DU PROJET DE RENOUELEMENT URBAIN DU QUARTIER DES HAUTES-MARDELLES A BRUNOY
----------	---

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine instaurant notamment les nouveaux Contrats de ville,

VU le Règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur,

VU l'avis du Comité d'engagement de l'ANRU en date du 9 juin 2021 et du 12 avril 2023,

VU la délibération n° 2022-021 du Conseil Communautaire du 17 mars 2022 qui définit les objectifs et les modalités de la concertation du PRIN du quartier des Hautes-Mardelles à Brunoy,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 13 avril 2023 n° 2023-027 qui approuve la Convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU le Projet de renouvellement urbain modifié du quartier des Hautes-Mardelles transmis par la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, en tant que Porteur de Projet, et présenté au comité d'engagement de l'ANRU du 12 avril 2023,

VU l'avis du comité d'engagement de l'ANRU du 12 avril 2023 approuvant la modification du projet urbain et sa nouvelle maquette financière,

VU le bilan de la concertation annexé,

CONSIDERANT que la concertation a permis une participation effective des habitants,

CONSIDERANT que les objectifs de la concertation ont été respectés, et ont permis :

- d'offrir la possibilité aux habitants, aux associations locales et à toute personne concernée de prendre connaissance de la présentation du projet du quartier des Hautes-Mardelles,
- de permettre une meilleure appropriation et compréhension des enjeux du projet par les habitants,
- d'enrichir le projet pour prendre en compte l'expression des riverains et habitants,
- de répondre aux interrogations des habitants relatives à la mise en œuvre du projet.

CONSIDERANT que les modalités définies de la concertation ont été respectées avec notamment la tenue d'une réunion publique le 18 novembre 2023 et d'une exposition de présentation du projet sur le quartier du 23 novembre au 22 décembre 2023,

CONSIDERANT que le bilan de la concertation confirme l'intérêt du projet, la prise en compte des préoccupations des habitants, et justifie sa poursuite,

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Politique de la ville et renouvellement urbain, prévention spécialisée, santé et prévention de la délinquance entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, 1 voix s'abstenant (M. DONEKOGU),

Article 1^{er} : APPROUVE le bilan de la concertation réglementaire du Projet de renouvellement urbain du quartier des Hautes-Mardelles à Brunoy.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,



Francis DUROVRAY
Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

BILAN DE LA CONCERTATION REGLEMENTAIRE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER
DES HAUTES-MARDELLES A BRUNOY

Date de transmission de l'acte : 14/02/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 14/02/2024

Numéro de l'acte : DCC2024-014 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20240208-DCC2024-014-DE

Date de décision : 08/02/2024

Acte transmis par : Christine TAHON

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.5. Politique de la ville-habitat-logement

